

**DELIBERATION N° 99/2014 du 10 octobre 2014
Modifiant le Règlement du Service d'Eau Potable
de la commune de Huahine**

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 84/97 du 30 août 1997 relative au Règlement du Service d'Eau Potable ;
- Vu** la délibération n° 7/2004 du 30 mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
- Vu** la délibération n° 46/2004 du 28 septembre 2004 relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 39/2009 du 30 Septembre 2009 relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;

Considérant le coût réel actuel de réalisation du transfert de compteurs d'eau et des frais induits ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : L'article XIV du Règlement du Service de l'Eau Potable est modifié et remplacé comme suit :

Droits de fermeture, de réouverture et de déplacement de branchement

Les droits de fermeture et de réouverture de branchement, consécutives à une impossibilité de relevé du compteur ou au non paiement des redevances, sont à la charge de l'abonné. Le montant de ces droits est fixé pour chaque opération à cinq mille (5 000) Francs cp./. Ce montant est réduit de moitié lorsque la fermeture est opérée à la demande de l'abonné en application du dernier alinéa de l'article X ci-dessus.

Les droits de déplacement d'un branchement opéré à la demande de l'abonné sont fixés à vingt mille (20 000) Francs cp./.

Toutes les autres dispositions du Règlement du Service d'Eau Potable restent inchangées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.


Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde
GIBERT Pitori
TEMAUU épouse MAI Rosine
HOPARA Nano
FAATAUIRA Camille
LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à CHEOU Ronald
a donné pouvoir à CHONG Claude
a donné pouvoir à TAAROAMEA Bruno
a donné pouvoir à TAPAO épouse FAAHU Tatiana
a donné pouvoir à MALATESTE Antonio
a donné pouvoir à LISAN Marcelin


Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 6 pouvoir	le 15 OCT. 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du 15 OCT. 2014
Votes pour : 29	Le Maire, 
Votes contre : 0	Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	